

**COMPTE RENDU du
CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi 22 juillet 2019 à 20h en Mairie de Peillonex

Le conseil municipal débute à 20h05

La secrétaire de séance est : Daniel VUAGNOUX

Présents : Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, René CARME, Annie MOREAU, Patrick REY

Absents : Josiane COUDURIER-BŒUF (pouvoir à Catherine BOSCH), Sylvaine BOIG, Denis QUIVET, Hervé BEL, Nathalie RUFFIN, Céline GROS

Le quorum est atteint

Le Conseil peut débiter.

M. le Maire informe que le marché à bon de commande relatif aux divers travaux de voirie est déclaré sans suite et retiré des délibérations.

ORDRE DU JOUR

Fonctionnement des assemblées – Procès-verbal de la séance du 16 avril 2019

Les conseillers **APPROUVE** le PV de la séance du 16 avril 2019 à l'unanimité

**Intercommunalité – Reconduction de la Convention de partenariat entre la CC4R –
Communes - Alvéole**

Le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2016 le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat conclu entre la CC4R, les Communes membres et ALVEOLE association d'insertion de personnes en situation précaire. Les élus de la CC4R ont délibéré favorablement le 18 février 2019 pour le renouvellement du partenariat.

Les conditions de la convention sont les mêmes c'est-à-dire :

La CC4R est porteuse de l'opération pour le compte des Communes, à charges pour celle-ci de rembourser la CC4R du montant correspondants aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire. Les travaux concernés sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien.

Les besoins estimés pour la Commune de Peillonex est de 12 jours (engagement minimum global de 187 jours). Le coût d'une journée est estimé pour une équipe de 6 salariés et d'un encadrant à 512.08 € (2019).

Les conseillers, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec la CC4R et l'association ALVEOLE pour une durée de 3 ans

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat

Intercommunalité – Représentation des communes au conseil communautaire : décision d'un accord local relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire applicables aux prochaines élections communautaires de 2020

La proposition ci-dessous d'accord locale est de permettre une meilleure représentation des communes au sein du conseil communautaire. Elle a été établie sur la base de la représentation actuelle avec les contraintes réglementaires.

Deux communes du territoire disposent que d'un seul siège.

L'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales octroie le droit aux communes bénéficiant d'un seul représentant de disposer d'un conseiller municipal suppléant, appelé à remplacer le conseiller titulaire en cas d'absence dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'intercommunalité. Dans ce cas, le conseiller suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant et est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'accord local applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020, fixant le nombre à 34 représentants et fixant la répartition des sièges pour la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers - PROPOSITION ACCORD LOCAL
FAUCIGNY	1
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	1
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT JEAN DE THOLOME	2
SAINT JEOIRE	6
VILLE EN SALLAZ	2
VIUZ EN SALLAZ	7
TOTAL GENERAL	34

SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération D0012-2019 du 25 février 2019 approuvant le budget prévisionnel 2019 (23 000 € sur le compte subvention aux associations et divers)

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune. Chaque demande est examinée par la Commission des finances qui s'est réunie en date du 8 juillet 2019. Après analyse, les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association	2018	Montant 2019
Banque alimentaire 74 221, rue de la Géline - 74380 Cranves Sales	150€	150€
GIS France Groupe d'Interventions et de Secours-France 13, avenue Emile Zola - 74100 Annemasse	150€	150€
Bibliothèque de Peillonex La Bouquinerie 961, route de Bonneville - 74250 Peillonex	500 €	500€
Ecole de musique intercommunale 68 chemin de la ferme Saillet -74250 Fillinges	800 €	904€
Mission locale jeunes 15 rue Achille Benoit 74300 Cluses	1688.40 €	1710€
Foyer socio-éducatif Collège Gaspard Monge 60, rue Gaspard Monge - 74490 St-Jeoire en Faucigny	400 €	471€
Association Sportive du Collège Gaspard Monge 60, rue Gaspard Monge - 74490 St-Jeoire en Faucigny	400 €	250€
LYCEE POLYVALENT GUILLAUME FICHET 219 rue de Pressy BP150 - 74136 Bonneville Cedex	50 €	50€
MFR CRANVES SALES 261 Route de Lossy, 74380 Cranves-Sales		50€
MFR CORMARANCHE EN BUGEY 65 Golet de l'Alagnier, 01110 Cormaranche-en-Bugey		50€
CFA DES MFR Antenne LES EBEAUX 152 Route de Troinex, 74350 Cruseilles		50€
MFR LE BELVEDERE 401 Rue de Montagny, 74700 Sallanches	50 €	100€
AFSEP Sclérose en plaques 2, rue Farman - 31700 Blagnac	100 €	100€
AFTC Haute Savoie 18, rue du Val Vert - 74600 Seynod	200 €	200€
De l'ombre à la lumière 205, rue du Quarre - 74800 Amancy	150 €	150€
Association Espace Femmes Geneviève 74800 La Roche-sur-Foron	150 €	150€
France Alzheimer Haute Savoie 7, rue de la Gare - 74000 Annecy	150 €	150€
Handi Sport Haute Savoie 148, Avenue des Glières - 74130 Bonneville	150	150€

Locomotive 2, rue Sainte-Ursule - 38000 Grenoble	100	100€
ASS VMEH SECTION LOCALE SAINT-JEOIRE 688, Avenue de la Tour de Fer - 7490 Saint-Jeoire-en-Faucigny	150	150€
Ligue contre le cancer 2, rue Tochon BP60 - 74002 Annecy Cedex	200	200€
AFN Môle 1264 route de Bonneville - 74250 Peillonex	150	150€
Souvenir français 529 RUE DU MANET 74130 Bonneville	100	100€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions aux associations pour une somme totale de 6035 € répartie comme indiqué ci-dessus

URBANISME – Approbation de la révision du plan d’occupation des sols valant élaboration du plan local d’urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 mars 2017 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionné à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n° 2018-051 en date du 26 novembre 2018 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que la CDPENAF suite à l'arrêt du projet de PLU au titre des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, exposées par M. le Maire dans la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de Peillonex a délibéré le 15 décembre 2015 pour engager une procédure de révision du POS valant élaboration du PLU, cela afin de doter la commune de Peillonex d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, ainsi qu'aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiale, économique et sociale.

Afin de respecter les différentes contraintes et les différents enjeux, il convient de rappeler que la commune de Peillonex fait partie intégrante de la CC4R, que par conséquent, elle constitue un échelon permettant d'œuvrer et de répondre aux enjeux déterminés tant par les nouvelles lois entrées en vigueur que par l'évolution du bassin de vie de la communauté de communes. A ce titre, elle œuvre à la structuration dans les dix années à venir (durée de vie du PLU) de ce bassin de vie. On peut noter en guise d'exemple le prolongement sur 3 communes de la zone d'activités économiques « des Tattes », ayant une vocation intercommunale et qui voit notamment s'inscrire dans le projet de PLU de Peillonex le projet de déchetterie au lieu-dit « CRETE » en continuité directe des bâtiments et activités existants de cette ZAE situés sur la commune de Viuz-en-Sallaz.

Le rôle de la commune de Peillonex a été formalisé dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 vallées approuvé en juillet 2017, qui classe la commune comme « bourg » au titre de l'armature territoriale.

Par conséquent, les orientations du SCOT, inscrites dans le rapport de présentation et le PADD, ainsi que les différentes lois successives ont encadré et guidé les réflexions afin d'assurer la bonne prise en compte dans l'élaboration du PLU des enjeux et contraintes fixés dans un contexte plus large que celui des limites communales.

Tout d'abord, à cet effet, en identifiant 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), toutes au sein de l'enveloppe urbaine du centre-bourg de la commune, le projet de PLU, en limitant l'extension et l'étalement urbain, est un projet garantissant la structuration de « bourg », qui permet de maîtriser l'urbanisation et d'assurer la préservation des espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, le projet de PLU qui vise à une protection des milieux naturels et des paysages, souhaite également garantir une dynamique de territoire fondée sur :

- Une gestion des espaces urbanisés qui ne soit pas en rupture avec leurs caractéristiques, tant en termes de densité, de forme urbaine que d'espace végétalisé ;
- Une identification dans les règlements écrit et graphique des bâtiments dits « remarquables » pour leur valeur patrimoniale, des haies « remarquables » et des jardins urbains pour leur valeur paysagère, à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, ainsi que des corridors écologiques, permettant de valoriser le cadre de vie ;
- Une identification de deux secteurs UX (secteur à vocation économique) permettant de garantir l'implantation existante d'entreprises porteuses d'emplois pour la commune au lieu-dit « chez Biolluz » d'une part, et d'autre part, de contribuer au développement

économique et aux besoins intercommunaux en garantissant un zonage UX pour l'implantation de la déchetterie.

- La mise en œuvre d'un accueil d'une structure sociale et générationnelle plus équilibré en permettant une offre en logements diversifiées, d'un point de vue de la forme (collectif, intermédiaire, individuel), comme d'un point de vue de la typologie (privé, socialement aidé).

Pour conclure, M. le Maire rappelle que c'est par un travail de collaboration aboutit tant au niveau du conseil municipal qu'avec les personnes publiques associées, que nous arrivons aujourd'hui à l'étape finale d'approbation du projet de PLU. C'est un projet résultat d'un travail qui est porteur d'une ambition pour un développement cohérent, raisonnable, équilibré et durable du bassin de vie, et ce sans oublier le contexte difficile du marché immobilier de plus en plus « tendu » sur tout le territoire du département de la Haute-Savoie.

I. Précision apportées suite aux avis des PPA et de la CDPENAF :

- La CDPENAF demande que soit revu la possibilité d'implantation de locaux techniques et industriels des administrations publiques dans les secteurs sensibles (Ap, A-zh, N-zh) :

Cette observation a été prise en compte et il a été décidé de faire les corrections nécessaires dans le règlement écrit.

- La chambre d'agriculture ainsi que les services de l'Etat souhaitent une justification plus approfondie du développement de la zone d'activité économique des Tattes :

Le conseil municipal explique qu'une réponse a été apportée dans le cadre de l'avis émis par la communauté de communes des quatre rivières (CC4R) sur le projet de PLU arrêté. Il est également à rappeler que pour cette zone il a été délivré 3 autorisations d'urbanisme :

- Un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) accordé le 25 mars 2017 ayant pour projet un permis d'aménager pour la création d'un lotissement à usage d'activités et d'équipements d'intérêt collectif.
- Un Permis d'Aménager (PA) accordé le 06 mars 2018 reprenant le projet souhaité dans le CU précédent.
- Un Permis de Construire (PC) accordé le 19 septembre 2018 pour la construction d'une déchetterie ayant une vocation intercommunale, tout d'abord par son positionnement central au sein de la communauté de communes, par son accès pour les usagers des 11 communes membres (18 929 habitants) de la CC4R ensuite, et enfin pour répondre à la fermeture de deux installations désuètes (l'une à Fillinges, l'autre à Saint-Jeoire) ne répondant plus aux normes de sécurité.

Ainsi ces différentes autorisations successives apportent de manière concrète des réponses aux interrogations posées tant sur les justifications de l'extension que des modalités de mise en œuvre via le permis d'aménager accordé tel que rappelé lors de la réunion PPA faisant suite à l'enquête publique et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

- Les services de l'Etat demande à revoir le classement au plus près du bâti au secteur des contaminés – Ils demandent d'autre part à ce que soit revu les modalités de mise en œuvre des quotas de logements sociaux :

Le conseil municipal explique qu'il s'agit d'une part d'une parcelle qui se situe au bout d'un tènement accessible par une voie privée relevant d'une servitude de passage et donc contraire à un accès agricole favorable, ensuite que cette parcelle relève d'une division et qu'elle bénéficie de l'ensemble des réseaux de viabilité en continuité des maisons existantes, et qu'enfin elle est bordée à l'est par un ruisseau et à sa limite sud par une haie, ce qui constitue une délimitation et une barrière naturelle. A l'image de l'avis du commissaire enquêteur il s'agit ici de refermer le secteur constructible.

Sur le second point, le conseil municipal explique qu'il a été décidé (ainsi que sur recommandation du commissaire enquêteur) de regrouper, sur les deux OAP les plus importantes, les 8 logements sociaux à réaliser soit 4 chacune, afin de rester tout de même à minima dans l'esprit de mixité sociale recherché initialement, et par ailleurs sans exprimer ce nombre via un pourcentage pour garder une clarté sur ce point.

- La chambre des métiers et de l'artisanat souhaite que soit limité au secteur Ua, (centre-village), l'autorisation d'activités commerciales et artisanales (compatibles avec l'habitat) :

Cette demande a été prise en compte et le règlement a été modifié en ce sens afin de renforcer le rôle du centre-village.

II. Précisions apportées suite aux requêtes formulées durant l'enquête publique et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Tout d'abord, le conseil municipal suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur et suite à l'étude de chacune des demandes :

- se prononce défavorablement à certaines des demandes de classement en zone constructible au regard d'un ou plusieurs motifs suivants :

- _ insuffisance de la desserte des réseaux pour assurer la viabilité du terrain ;
- _ parcelle(s) localisée(s) en dehors de l'enveloppe urbaine, parfois en discontinuité et parfois nécessitant la mise en place d'une OAP ce qui n'est plus envisageable après l'arrêt du PLU ;
- _ parcelle(s) comprenant des éléments paysagers à conserver (boisements ; parcelle(s) cultivée(s) par l'agriculture située(s) au milieu d'unité agricole) ;
- _ parcelle(s) situé(es) localisée(s) au milieu d'un corridor écologique, espace de préservation et de déplacement de la faune et de la flore ;
- _ proximité avec une installation agricole classée ICPE nécessitant 100m de recul ;
- _ parcelle localisée dans un secteur de crue torrentielle aléa moyen et fort.

- se prononce favorablement à 4 demandes de classement en zone constructible (dont une déjà satisfaite par le projet de PLU arrêté) au(x) motif(s) suivant(s) :

- _ construction existante située au sein d'une enveloppe urbaine ;
- _ parcelles situées en continuité directe d'une enveloppe urbaine sur lesquelles existe une construction et dont un permis de construire a été accordé ;

_ rectification d'une erreur matérielle consistant à étendre l'enveloppe urbaine jusqu'au tracé de la route actuelle et non celui d'une route ancienne ;

_ parcelle de taille limitée située en proximité immédiate de l'enveloppe urbaine, urbanisée sur deux côtés, bénéficiant d'un accès et d'une proximité des réseaux permettant de viabiliser la parcelle.

De ce fait, les documents concernés ont été modifiés en conséquence.

• se prononce défavorablement sur une demande de modification des règles de stationnement concernant l'OAP n°2 au motif : qu'il est nécessaire de préserver et mettre en valeur les espaces verts et la qualité architecturale du centre-bourg, ainsi que le précise également le commissaire enquêteur.

• se prononce favorablement à une demande (une seconde demande est déjà prise en compte par le projet de PLU arrêté) de possibilité de changement de destination d'un bâtiment identifié comme bâti remarquable : au motif de vouloir préserver ce patrimoine et permettre son entretien.

Toutefois, il n'est pas souhaité étendre cette possibilité à l'ensemble des bâtiments identifiés comme bâti remarquable afin de ne pas créer de contrainte entre habitation et exercice de l'agriculture (notamment à titre d'exemple la distance pour l'épandage).

• se prononce favorablement à une demande de réduction de l'emplacement réservé n°9 sur un bâtiment qui n'était pas opportun au vu de l'aménagement souhaité, et se prononce favorablement à une seconde demande concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 10 pour un projet qui n'était plus d'actualité.

• se prononce défavorablement à une préconisation de moyen, tandis que l'utilité de l'ER n° 8 se justifie par sa position au plus près des habitations.

III. Suite à l'examen des modifications et suite aux précisions apportées après l'enquête publique,

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

DECIDE d'approuver le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné libéré – Le Messager).

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Peillonex aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décisions du Maire

Sans objet

Discussion

Sans objet

Clôture de la séance à 21h12

A PEILLONNEX, le 25/09/2019
Le Maire, Daniel TOLETTI



